



Règlement du Challenge "Mission Road Safety"

Édition nationale – du 16 au 31 mars 2026

Article 1 – Organisateur

Le challenge "Mission Road Safety" est organisé au niveau national par l'association Prévention Routière, dans le but de promouvoir une mobilité plus sûre auprès des étudiants.

Article 2 – Objectifs du Challenge

Ce challenge vise à :

- Sensibiliser les étudiants aux principaux risques routiers ;
- Proposer des conseils en faveur d'une mobilité plus sûre et citoyenne.

Article 3 – Dates

Le challenge se déroule du 16 au 31 mars inclus.

Article 4 – Conditions de participation

- Public concerné : Toute personne justifiant d'une carte étudiante en cours de validité.
- L'inscription est entièrement gratuite.
- Outil utilisé : Le challenge se déroule exclusivement via une application smartphone dédiée transmise à l'ensemble des inscrits.
- L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et les conditions d'utilisation de l'application.
- La participation se fait à titre individuel ou en équipe de sept (7) personnes maximum.

Article 5 – Déroulement du Challenge

Durant le challenge :

- Les participants devront réaliser diverses activités via l'application (quiz, mini-défis, déplacements à pied ou à vélo, prises de photos, témoignages...).
- Chaque activité rapporte des points. Le participant peut suivre sa progression via l'application.

Article 6 – Classements et récompenses

Deux classements sont établis :

- Un classement individuel récompensant les participants qui ont collecté le plus de points
- Un classement par équipe récompensant les équipes qui ont collecté le plus de points

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés. Des cartes cadeaux seront remises aux gagnants.

L'organisateur du jeu concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation (présentation d'une carte étudiante en cours de validité).

Article 7 – Respect des règles et sécurité

- Les participants s'engagent à réaliser les activités dans le respect des règles de sécurité routière.
- L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'incident lié à une mauvaise utilisation de l'application ou à un comportement imprudent.

Article 8 – Données personnelles

8.1 Utilisation de vos données à caractère personnel

Pour l'organisation et la gestion du challenge Rester Mobile, l'Association Prévention Routière traite certaines des données personnelles des participants.

Les données recueillies et traitées sont nécessaires pour:

- **gérer les inscriptions** au challenge;
- **assurer le bon déroulement du challenge** (comptabilisation des points, attribution des points, établissement des classements, information des participants des résultats);
- **établir des statistiques anonymisées** à des fins d'évaluation de l'opération;
- **gérer les demandes de droits** des participants.

8.2 Base légale du traitement des données personnelles

En validant leur inscription et en utilisant l'application dédiée, les participants **consentent** à ce que leurs données personnelles soient utilisées par l'Association Prévention Routière et son prestataire technique OuiLive, exclusivement dans le cadre de l'organisation, du déroulement et de l'animation du challenge.

Les participants sont informés qu'ils peuvent retirer leur consentement à tout moment. Le retrait du consentement entraîne toutefois l'impossibilité de participer au challenge.

8.3 Responsabilité du traitement des données personnelles

L'Association Prévention Routière agit en tant que responsable du traitement des données personnelles des participants au challenge.

Le support du challenge est une application éditée par la société Ouilive. La société Ouilive agit en tant que sous-traitant pour la fourniture du support applicatif de jeu pour le compte de l'Association Prévention Routière.

8.4 Données collectées

Pour mener à bien l'organisation et la gestion du challenge, les données personnelles suivantes sont collectées par l'Association Prévention Routière:

- Informations d'identification: nom, prénom, adresse e-mail, établissement de formation et lieu d'études
- Photographies/vidéos
- Données techniques liées à l'utilisation de l'application.

8.5 Destinataires de vos données personnelles

Les destinataires de vos données personnelles sont:

- Les personnes habilitées de l'Association Prévention Routière,
- La société Oulive, fournisseur de l'application mobile support du challenge à des fins strictement nécessaires à la fourniture technique de l'application.

8.6 Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées pour une durée de trois années à compter de l'inscription au challenge.

8.7 Droits sur les données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le participant au challenge dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation de ses données personnelles.

Le participant peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles à tout moment.

Il dispose également du droit de formuler des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Il peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'association : dpo@preventionroutiere.asso.fr

Article 9 – Modification ou annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le challenge en cas de force majeure ou de nécessité, sans que sa responsabilité puisse être engagée.